

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-304

### Avenant n°1 au marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz Lot n°12 – PLOMBERIE SANITAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché n°2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz - Lot n°12 – PLOMBERIE SANITAIRES, attribué à la société SARL EP2C et notifié le 6 juillet 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin de travaux supplémentaires concernant l'installation d'appareils sanitaires pour les enfants de 3-6 ans (moins-value et plus-value présentées dans le devis n° CS/3962),

### DECIDE

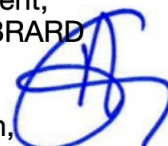
**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SARL EP2C.

**ARTICLE 2** : L'avenant a une incidence financière (+ 184,44 € HT). Le montant du marché est porté à 28 643,84 € HT soit 34 372,61 € TTC, soit une augmentation de 0,65 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD



Par délégué,  
Le vice-président  
Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic Fait à Pornic

044-200067346-20240703-10-AU

Réception par le Préfet : 03-07-2024

Publication le : 03-07-2024

Le Président  
Jean-Michel

Acte mis en ligne le 5-07-2024